



toute infraction à cette règle et particulièrement les comportements inadmissibles qui consistent à déposer les poubelles sur le stand du voisin ou loin de son stand. En cas de manquement à l'obligation contractuelle de propreté, les cautions seront encaissées sans avertissement et sans recours possible.

**Article 5 :** Lorsque que l'Exposant agit au titre d'une association ou d'une personne morale, l'extrait du Registre d'inscription auprès du Tribunal est demandé lors de l'inscription. (Photos copie des statuts, requête en inscription, etc.) Ainsi qu'un certificat d'Assurance.

**Article 6 :** Les inscriptions s'effectuent uniquement au siège de Groupement des Associations (Maison des Associations, 62 rue de Soultz Mulhouse – Bourtzwiller) auquel il convient de joindre les documents demandés. **Toute réservation non accompagnée de son règlement, par chèque ou en espèces, et du (des) chèque (s) de caution lorsque celle-ci est demandée, ne sera pas prise en compte.** Les inscriptions par fax ou email ou téléphone ne seront pas prises en compte. Pour les exposants qui se présentent le matin, les mêmes documents seront demandés et le tarif majoré d'environ 5%. L'exposant doit pouvoir produire, sur demande de l'organisateur, les différents documents légaux (pièce d'identité, assurance, ...). Les règlements, sauf exception précisée sur le bulletin d'inscription, sont à établir à l'ordre de « **Groupement des Associations** »

**Article 7 :** Sauf exception, les emplacements sont numérotés. Ils sont donnés, le matin, à l'accueil de la manifestation. Aucun numéro n'est donné par téléphone. Nous ferons notre maximum pour satisfaire vos souhaits clairement exprimés sur le bulletin d'inscription. Cependant, certaines demandes sont insolubles. C'est, par exemple, le cas des exposants demandant à la fois le véhicule et un emplacement particulier. Dans cette hypothèse, le choix sera fait au détriment du véhicule. Les personnes souhaitant être placées côte à côte doivent faire une réservation groupée.

**Article 8 : Heure d'arrivée.** Sauf indication contraire, vous pouvez vous présenter entre 6h00 et 8h00. Aucun véhicule ne pourra plus pénétrer sur la manifestation après 8h00. **Heure de départ.** Le remballage est prévu entre 17h et 18h en aucun cas au-delà de l'heure limite en raison des opérations de nettoyage. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra pénétrer avant l'heure prévue.

**Article 9 :** Les annulations s'effectuent uniquement par courrier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-occupation ou refus de l'emplacement, d'intempéries ou arrivée tardive. **Annulation du Marché aux Puces.** En cas d'annulation de la manifestation, les sommes versées seront remboursées. **Limites de responsabilités.** L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de conflit entre exposants, exposants et acheteurs ou exposants et riverains et en cas de vol, casse ou détérioration des articles proposés à la vente par les exposants. **Acceptation du présent règlement.** L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction sera passible d'exclusion immédiate sans remboursement ou indemnités. L'organisateur est seul juge du respect du présent règlement.

Mention : Lu et approuvé à la signature.

Fait à Mulhouse le :

L'Organisateur.



L'Exposant :